



ASSOCIATION DES CHIMISTES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

JUILLET 2014

102^{ème} Année

Chronique 822

CONGRES 2014 à ROUBAIX - 9 octobre 2014

Notez la date dans votre agenda !



Secrétariat ACIT

Le secrétariat de l'ACIT et la trésorerie sont assurés à la
Maison du Textile
37-39 rue de Neuilly
92110 Clichy
Tél : 01 47 56 60 27
Fax : 01 47 30 27 09

Mme Marie-Angèle DURAND est à votre disposition pour toute information concernant l'ACIT. Merci d'envoyer désormais tout le courrier à cette adresse en précisant s'il concerne :

Anne PERWUELZ
Présidente

Daniel HAZARD
Vice-Président

Georges ROOS
Secrétaire du CA

Alain KNECHT
Trésorier

Une offre ou une demande d'emploi

L'ACIT, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles et Hautes Etudes d'Ingénieur organisent le 9 octobre 2014, à l'ENSAIT de Roubaix, un congrès textile sur le thème de :

« *Nouvelles Fibres, Nouvelles Fonctionnalités, Nouvelles Applications* »

Les aspects suivants seront abordés :

- ◆ Tendances et marchés actuels des fibres chimiques
- ◆ Innovations et matières actives dans le textile (nouveaux processus de création textile)
- ◆ E-textiles, textiles communicants, monitoring (sport, santé, ...)
- ◆ Electrospinning et nanomatériaux pour applications industrielles (filtration, ...)
- ◆ Matériaux biosourcés
- ◆ Matériaux hautes performances

Divers intervenants sont déjà programmés :

- ◆ INVISTA, élasthane biosourcé
- ◆ IFTH, fibre chimique biosourcée synthétisée à température ambiante et procédé sans solvant
- ◆ KURARAY, nouvelle fibre Hautes Performances
- ◆ SABLE CHAUD, intégration des nouvelles fonctionnalités dans la création textile
- ◆ MECAPLAST, filtration automobile

D'autres conférences sont en cours de sélection...

Vous recevrez le programme définitif pendant l'été, mais retenez déjà la date du

**Jeudi 9 Octobre 2014
à l'ENSAIT de Roubaix**

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 à l'ITECH



Le Conseil d'Administration de l'ACIT s'est réuni sous la présidence de Anne PERWUEZ, le mercredi 02 octobre 2013, à 17h00, dans les locaux de l'ITECH – 87 chemin des Mouilles – 69134 ECULLY

Présents : *Mmes PERWUEZ, SFAR*

MM. CHANOIS, GALLET, HAZARD, MARTIN, ROOS

Egalement présent : *M. DUCROCQ Lionel*

Excusés : *Mmes BARBIEUX, DIEVAL, MM. GIBIER, GRUMIAUX, KNECHT, MARTY, TREZAIN, VIALLIER*

Jean-Pierre GALLET accueille les administrateurs dans les locaux de l'ITECH et souhaite la bienvenue à l'occasion du 75ème Congrès de l'ACIT.

La Présidente Anne PERWUEZ ouvre la séance à 17 h00 et propose d'aborder les questions prévues à l'ordre du jour.

1 – Approbation du Compte rendu du Conseil d'Administration du 23 mai 2013

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 23 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 – Résultats – Bilan - Budget

2-1 : Résultats 2012

Le résultat 2012 fait apparaître un déficit d'exploitation de 9 735,61 € contre 8 874,27 € à fin 2011.

Le total des produits 2012, en baisse par rapport à celui de 2011, est dû à une forte baisse des cotisations.

2-2 : Résultats d'exploitation et bilan

Quelques pointages démontrant le chute systématique des produits financiers, capitaux et bilan total, par rapport aux entrées de cotisations.

2-3 : Budget 2013

Année	Cotisations	Produits Financiers	Capitaux Propres	Total du Bilan
2003	22 206 €	951 €	92 181 €	52 103 €
2006	11 467 €	1 040 €	69 198 €	86 693 €
2009	9 905 €	313 €	51 797 €	52 231 €
2012	5 400 €	27 €	26 885 €	26 953 €

A ce jour, l'ACIT a enregistré 90 cotisations 2013 ; 24 adhérents n'ont pas encore réglé leurs cotisations 2013, 27 adhérents n'ayant toujours pas réglé leur cotisation 2012. Nous avons donc budgété un montant de 5 800 € pour les cotisations. Les charges sont en forte baisse et correspondent à une réduction de 6 000 € de la participation versée par l'ACIT à l'ADSOL pour la mise à disposition, à temps partiel, de notre secrétaire Marie-Angèle DURAND.

3 – Préparation de l'Assemblée générale du 03 octobre 2013

3-1 : Rapport moral

Dans son rapport moral, la Présidente rappellera les objectifs de nos actions autour de trois points :

- ouverture aux étudiants,
- relations avec l'international,
- les conférences et diverses occasions d'échange.

Le congrès IFATCC de mai 2013, à BUDAPEST a permis de renouer des liens avec la communauté internationale.

Le congrès national, organisé le 3 octobre par la section lyonnaise, permettra d'échanger avec des entreprises des

secteurs du textile et des polymères.

Pourtant nous n'arrivons pas à fédérer les jeunes ingénieurs et techniciens, déjà fortement sollicités par ailleurs.

Toutes ces réflexions ont été discutées et débattues lors de nos précédents conseils d'administration.

N'oublions pas que l'ACIT est, aussi, un réseau d'amitiés anciennes qui nous permet de passer de très bons moments de convivialité

3-2 : Rapport financier

En l'absence du trésorier et du trésorier-adjoint, c'est la Présidente qui présentera le rapport financier, rappelant les grandes lignes :

- un résultat 2012 faisant apparaître un déficit d'exploitation de 9 735,61 €
- un total des produits 2012, en baisse dû à une forte baisse des cotisations,
- des charges 2012 stables et validées par deux vérificateurs,
- une baisse des cotisations, entraînant la chute des capitaux propres et consécutivement le bilan total.
- un budget cotisations provisoirement estimé à 5 800 €
- un maintien des charges en réduction de 6 000 €, correspondant à l'effort consenti par l'ADSOL sur la participation annuelle que lui verse l'ACIT.

3-3 : Motions

Quatre motions seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale :

- Quitus aux administrateurs pour la gestion morale de l'association en 2012,
- Quitus au trésorier pour la gestion financière de l'association en 2012,
- Maintien des cotisations pour l'année 2013 : Base = 60€; retraités et <30 ans = 30 €; Entreprises = 180 €
- Accepter la proposition de budget 2013

3-4 : Prix 2013

3-4-1 : Prix Avenir

Ce prix est décerné à un étudiant pour son travail dans le cadre d'une thèse de fin d'études. La lauréate 2013 est Christine RIMBERT, élève à l'ITECH de LYON, pour son étude sur la

« Modification d'une surface textile par traitement plasma et étude de son influence sur sa teinture ».

3-4-2 : Prix ACIT

Ce prix est décerné à l'auteur de publications dans des revues techniques spécialisées. Le lauréat 2013 est Fabien ROLAND, ingénieur/professeur à l'ITECH de LYON, pour deux publications dans la revue «

L'actualité chimique », numéro hors série consacré aux textiles du 21^{ème} siècle :

- Techniques de fonctionnalisation des textiles.
- Les nanotechnologies dans le textile.

3-4-3 : Prix Ernest SACK

Ce prix est décerné à un membre de l'ACIT qui a particulièrement oeuvré pour l'intérêt de l'association.

Le lauréat 2013 est Jean-Paul GRUMIAUX, Président du groupe Nord & Belgique depuis 20 ans, pour l'ensemble de ses contributions au sein de l'ACIT et particulièrement dans l'animation du groupe régional Nord & Belgique.

4- Assemblée Générale et Congrès 2013

• **Présence attendue au 75^{ème} congrès** : 33 inscrits ; 12 conférenciers ; 12 élèves BTS ; 16 élèves ITECH (3^{ème} année) ; 2 élèves ITECH (promotion 2013).

• **Animation** : Fabien ROLAND tiendra le rôle d'animateur/modérateur.

• **Assemblée Générale** : L'AG ordinaire aura lieu au cours du 75^{ème} congrès, après la pause déjeuner et avant la reprise des conférences.

5- Sections régionales

Section Nord/Belgique : Le vendredi 20 septembre 2013, à l'occasion de la Saint Maurice, patron des teinturiers, une vingtaine de membres du groupe NORD & Belgique, a participé à un concours de «bourle » (jeu traditionnel du Nord de la France se jouant avec un disque à balourd de 5 à 8 kilos – la bourle – qui doit se rapprocher d'un but situé sur une piste concave (la bourloire).

A l'issue de cette compétition, au cours de laquelle les femmes ont largement battu les hommes, tous se sont retrouvés pour un repas amical.

Section Est : Le vendredi 27 septembre 2013, six membres du groupe EST se sont réunis autour d'un repas amical.

6 – Questions diverses

• **IFATCC** : Le prochain congrès de IFATCC aura lieu en TCHEQUIE en 2016.

• **IDEE** : Les régions qui cessent leurs activités ACIT, font remonter leur caisse à l'ACIT Nationale

• **Congrès 2014** : Le groupe EST était partant pour organiser le congrès 2014, toutefois, à ce jour il n'y a plus personne pour s'en occuper !! Une décision sera à prendre.

8 – Prochaine Réunion

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu dans les locaux de l'ENSAIT à ROUBAIX.

La date précise n'est pas encore définie, mais la période probable sera entre le 21 et le 23 janvier 2014, exceptionnellement le 30 janvier 2014.

La Présidente lève la séance à 19 H15.

VIE SOCIALE

Démissions :

CANDELIEZ Hubert - Section Nord
FROIDEVAL Jean-Bernard - Section Nord
LAPIE Jean-Claude - Section Troyes
PROVERBIO Bruno - Section Sud-Est

Décès :

Henri GUERARD, adhérent à l'ACIT depuis 1961 est décédé le 31 décembre 2013 à l'âge de 82 ans.

un « in memoriam » paraîtra dans la prochaine chronique

L'ACIT présente à sa famille ses plus sincères
condoléances.

SECTIONS REGIONALES

Section Nord / Belgique :

29 novembre 2013 : Le Relais - le Tri - Le Métisse



Cette visite avait été envisagée depuis plusieurs mois déjà sous la présidence de Jean-Paul Grumiaux. Ce fut en fait la 1^{ère} manifestation ACIT Nord-Belgique présidée par Didier Salingue qui ainsi, prenait « le relais » de Jean-Paul dans la droite ligne des mêmes valeurs de convivialité et d'amitié.

On peut aussi considérer que cette double visite des 2 usines de tri des Jeans et de fabrication du métisse venait en application concrète du thème retenu pour le récent congrès national de Lyon, «**RECYCLAGE DES TEXTILES ET POLYMERES, un gisement de nouvelles matières premières**».

Présentation générale :

<http://www.lerelais.org/>

Créé il y a 30 ans sous forme d'association, le Relais fonctionne aujourd'hui sous le régime de **SCOP**. La société emploie aujourd'hui **2200 personnes** en France et en Afrique noire

Elle couvre 70% du territoire de métropole et assure 55% de la collecte textile en France.

Le chiffre d'affaires atteint 95 millions d'€ dont 80% liés à l'activité textile. Ce sont aussi 15800 conteneurs en France collectant 90000 tonnes par an de textiles usagés centralisés sur 28 sites de stockage et triés ensuite par 14 centres, revalorisant ainsi 90% de la collecte.

Le Relais est à l'origine de l'écotaxe (taxe qui s'applique en vertu du principe pollueur-payeur aux actions générant des dommages environnementaux, pour contribuer à les limiter et/ou à en atténuer ou réparer certains effets). voir <http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cotaxe>

Après ces généralités, visitons donc le tri de Bruay, implanté sur un ancien site des Houillères.



La visite du Tri :

Après avoir revêtu les tenues Haute Visibilité, nous poursuivons par la visite de l'atelier où opèrent 450 personnes en horaires de journée.

Les conteneurs ont été vidés dans des bacs métalliques, lesquels sont d'abord pesés puis vidés sur 3 lignes de convoyeurs de quelques 40 m chacun. D'un côté de ces bacs se répartit le personnel trieur. En contrebas de ces bandes transporteuses, des bacs vides « dédiés » attendent d'être remplis. Au total, il existe une trentaine de « choix différents » dont 1 spécifiquement « Jeans » pour effilochage.

17 tonnes sont ainsi traitées chaque jour.

suite

Au final :

- ⇒ 6% d'articles « en très bon état » sont revendus en friperie « réseau de magasins « Ding Fring » http://www.lerelais.org/aussi.php?page=ding_fring
- ⇒ 10% deviennent des chiffons d'essuyage industriel après découpe
- ⇒ 26% partent en recyclage, soit vers effilochage pour Métisse ou isolant automobile (Jeans), soit vers Inde et Pakistan (laine et acrylique) pour tri par couleur, effilochage et filature de fils pour tapis
- ⇒ 55% sont revendus tels quels à des grossistes qui réexportent. *C'est cette activité « Négoce » qui permet d'équilibrer les comptes du Relais, le Recyclage seul n'étant en fait pas rentable.*
- ⇒ 3% partent en déchets ultimes (Société belge Vanheede qui incorporent ces matières à des granulats pour chaudières de cimenteries).

La visite du site de non-tissé : (Billy-Berclau)



Nous venons de quitter l'usine de tri. Seule la partie Jeans est utilisée pour la fabrication du Métisse. Ces jeans sont d'abord traités dans une usine voisine pour y être : séparés des matières autres que coton (boutons, fermetures diverses) ; déchiquetés ; lavés ; traités anti-feu ; traités antifongique.

Ces matières premières sont ensuite transformées en 3 étapes pour devenir le Métisse, un matériau isolant pour le bâtiment aujourd'hui agréé par le Centre Technique du Bâtiment.

1^{ère} étape, le pesage avec incorporation de 20% de fibre polyester bi-composant.

3 chargeuses peseuses alimentent une mélangeuse verticale. En sortie, on a donc un matelas sandwich avec le polyester en couche centrale.

2^{ème} étape le mélange : La mélangeuse fine remélange l'ensemble des fibres pour obtenir un mélange intime puis transmet sa matière par voie pneumatique à la ligne finale.

3^{ème} étape la ligne de non-tissé « Air-Lay » : Cette ligne «continue» va répartir les fibres mélangées en un matelas d'épaisseur et de densité réglables sur une largeur de 60 cm. Le matelas passe alors dans le four où, à 160°C, la couche périphérique des fibres polyester (plus fusible) va fondre et coller les fibres PES aux fibres de coton, donnant ainsi une certaine tenue à la nappe de fibres pendant la pose sur chantier.

La nappe qui défile à la continue passe ensuite entre 2 lames verticales qui égalisent la largeur de la nappe.

Une lame transversale peut, selon la présentation finale désirée (rouleaux ou plaques rectangulaires) soit couper la nappe en fin de rouleau, soit couper beaucoup plus fréquemment la nappe pour fournir des panneaux rectangulaires de 60 cm sur 120 cm. La ligne d'emballage est automatisée depuis 6 mois.

Les performances techniques du Métisse :

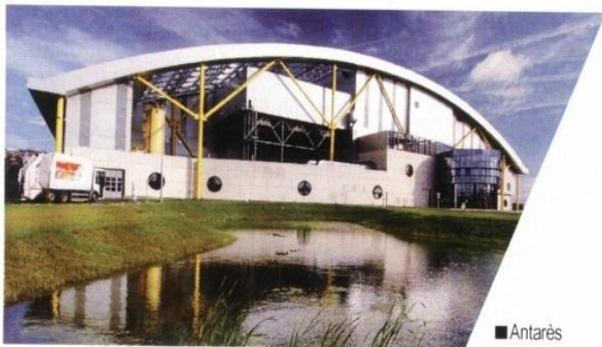
Le produit est techniquement très au point et a été agréé par le CSTB (Centre Scientifique Technique du Bâtiment). Il est en concurrence avec les fibres minérales (fibre verre), le plastique alvéolé, les matériaux biosourcés (bois, chanvre) et les isolants minces (à caractéristique réfléchissante). Le Métisse possède une bonne esthétique, de bonnes caractéristiques mécaniques (en particulier, après contact à l'eau accidentel, il sèche en retrouvant son épaisseur normale (alors que la fibre de verre s'avachit)), il présente de bonnes caractéristiques isolantes et acoustiques et résiste aux moisissures et aux champignons. De plus, il est de faible impact « carbone » et respecte l'environnement et la santé. Les adjuvants anti feu et antifongique sont écologiques ce qui permet une classification A+ au titre des émanations de COV (Composants Organiques Volatils)

Les performances commerciales du Métisse :

Elles sont encore réduites, car très handicapées par le prix de revient. Le Métisse coûte presque 4 fois plus cher que la laine de verre. Le produit est désormais référencé chez Castorama et chez Kabane, mais pas encore chez Leroy-Merlin.

Le Relais se retrouve donc en possession d'un équipement surdimensionné qui ne permet pas (et de loin) faute de débouchés commerciaux, d'écouler tout le jean collecté disponible.

18 mars 2014 : L'incinérateur d'Halluin (59)



Dans la suite logique de TRISELEC (Tri sélectif de déchets) visité en 2003, l'ACIT Nord-Belgique a visité l'incinérateur d'Halluin.

Ouvert fin 2000 et dénommé Centre de Valorisation Energétique ANTARES, il traite 350 000 t de déchets/an et remplace 3 anciens incinérateurs polluants qui traitaient 600 000 t/an. La différence est désormais triée et recyclée.

- 1) Comme « centrale thermique » il fabrique l'électricité pour 25 000 foyers en plus de sa consommation personnelle.
- 2) Antarès est aussi centre de transfert de 65 000 t de déchets organiques.
- 3) Enfin, il dispose d'un système de traitement très élaboré qui nettoie les fumées qu'il dégage.

Bien qu'extrêmement technique, l'usine n'en est pas moins esthétique et a bénéficié d'un traitement paysager tout particulier.

Principaux équipements :

- * 3 fours de 14,5 t/h
 - * 3 chaudières à 42 bars de pression pour 50 t de vapeur/h
 - * 2 groupes turbo-alternateurs de 16 MW
- > 84000 tonnes de mâchefers pour usage routier
> 9500 tonnes de Résidus d'épuration des fumées produits (REFIOM) éliminés en CET de classe 1

Le groupe de 25 membres s'est ensuite restauré à la taverne Ste Marguerite de Comines puis a traversé la Lys pour rejoindre en Belgique la commune de Warneton.

14 h 45 : TANNERIE RADERMECKER à WARNETON (Be)



Dans cette tannerie familiale, créée en 1870 et qui emploie 19 personnes, nous avons découvert les étapes successives de fabrication du cuir, avec le travail en rivière (préparation), le tannage, la teinture, les finissages et même la confection.

Nous avons ainsi révisé nos connaissances sur la chimie de la kératine et des traitements de la laine, et du collagène.



Le teinturier ayant souvent soif, nous avons terminé la journée dans un petit coin montagnard et déjà bien enneigé en cette saison... sur le site d'Ice Mountain, piste artificielle de 250 m. mais vraie neige.

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Xavier GUEANT - Responsable Juridique -

La Fédération - Expertise Textile - mail : xgueant@la-federation.com

[Synthèse de l'actualité environnementale depuis Septembre 2013](#)

Septembre 2013

RÈGLEMENTATION

Biocides

L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) vient de publier deux guides dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement sur les produits biocides le 1er septembre 2013

Le premier guide fournit des informations pratiques et détaillées sur les données qui doivent être fournies dans le cadre d'une demande d'approbation d'une substance active ou d'autorisation d'un produit biocide.

Vous pouvez le consulter sur le lien suivant : http://echa.europa.eu/documents/10162/15623299/biocides_guidance_information_requirements_en.pdf.

Le deuxième guide détaille les obligations qui reposent sur les fournisseurs de substances actives et répond aux questions suivantes : Qui doit fournir les renseignements demandés ? Quelle information fournir ? Quelles sont les conséquences réglementaires ?

Vous pouvez y accéder via le lien suivant : http://echa.europa.eu/documents/10162/15623299/biocides_guidance_active_substance_suppliers_en.pdf

JOUETS

Substances toxiques

Depuis le 20 juillet 2013, les substances chimiques classées cancérigènes, mutagènes et toxiques pour le reproduction (CMR) sont interdites dans la composition des jouets commercialisés sur le territoire européen, ce conformément à la directive 2009/48/CE du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets modifiée par le règlement 681/2013 du 17 juillet 2013.

Octobre 2013

RSE

Normes AFNOR

L'AFNOR propose deux nouveaux outils aux organisations souhaitant s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale, laquelle est définie par la norme ISO 26000 comme la «responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique» qui :

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société

- prend en compte les attentes des parties prenantes
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en oeuvre dans ses relations.

L'AFNOR propose deux nouveaux documents de référence :

- la norme XP X30-029 qui propose des recommandations méthodologiques,
- le FDX 30-031 qui développe six domaines d'action sur la gouvernance.

Règlement CLP

Le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit «règlement CLP», fait l'objet d'une nouvelle modification via un règlement paru au Journal officiel de l'UE qui met à jour les listes de substances dangereuses faisant l'objet d'une classification et d'un étiquetage harmonisés contenues dans l'annexe VI.

Les opérateurs disposent d'un délai d'adaptation, jusqu'au 1er janvier 2015, pour adapter l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges à ces nouvelles classifications, et écouler les stocks. Mais aussi pour se conformer aux obligations d'enregistrement au titre du règlement REACH découlant des nouvelles classifications harmonisées des substances CMR ou très toxiques pour les organismes aquatiques.

Les fournisseurs peuvent toutefois appliquer plus tôt, de leur propre initiative, ces nouvelles classifications et adapter l'étiquetage et le conditionnement en conséquence.

Le nouveau règlement prend également en compte la cinquième révision du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations unies en ce qui concerne le conseil de prudence P210 «*Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer*».

Novembre 2013

RÉGLEMENTATION NATIONALE

Allemagne - Jouets

L'Allemagne considère que sa législation assure une meilleure protection de la santé que la directive sur la sécurité des jouets. En 2011, elle a ainsi demandé à la Commission l'autorisation de maintenir ses dispositions nationales relatives au plomb, à l'arsenic, au mercure, au baryum et à l'antimoine, ainsi qu'aux nitrosamines et aux substances nitrosables libérées par certains jouets.

Par une décision du 1^{er} mars 2012, la Commission a partiellement accédé à cette demande et a refusé le maintien des dispositions relatives à l'arsenic, à l'antimoine et au mercure. Le maintien des valeurs limites applicables au plomb et au baryum n'était concédé que jusqu'au 21 juillet 2013.

Le gouvernement allemand a donc engagé une action judiciaire visant à faire annuler cette décision. En parallèle et en référé, il a demandé à bénéficier du maintien de ses valeurs limites nationales, dans l'attente de la décision au fond.

L'action en référé a été gagnée par l'Allemagne et par une décision du 7 octobre dernier, la Commission européenne l'a donc autorisée à continuer d'appliquer ses propres valeurs limites pour les métaux lourds dans les jouets plutôt que celles prévues par la directive du 18 juin 2009.

Cette dernière décision est donc provisoire et restera valable tant que le Tribunal n'aura pas statué sur le fond.

Décembre 2013

Une nouvelle norme pour les jouets

Une nouvelle norme volontaire NF EN 71-3 vient d'être mise à la disposition des fabricants de jouets.

Cette norme permet de répondre aux enjeux fixés par la directive européenne 2009/48/ CE sur la sécurité des jouets en spécifiant les exigences et les méthodes d'essai applicables à la migration de 19 composants chimiques qui peuvent être contenus dans les matériaux entrant dans la fabrication des jouets : l'aluminium, l'antimoine, l'arsenic, le baryum, le bore, le cadmium, le chrome (2 formes), le cobalt, le cuivre, le plomb, le manganèse, le mercure, le nickel, le sélénium, le strontium, l'étain, les composés organostanniques et le zinc.

Ces éléments entrant dans la composition de certains jouets peuvent se révéler dangereux par succion, léchage, ingestion ou contact prolongé avec la peau.

Les fabricants de jouets disposent désormais d'un document d'analyse fiable et indispensable pour vérifier la non dangerosité des matières chimiques composant leurs produits.

Janvier 2014

TOXICITE - REACH

Liste candidate

Le 16 décembre dernier, 7 nouvelles substances ont été intégrées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) dans la liste des substances candidates à autorisation. Certaines de ces nouvelles substances sont susceptibles d'avoir une application textile :

- Le Cadmium sulphide : le Cadmium fait déjà l'objet d'une restriction qui touche le textile, au titre de l'annexe XVII. Il est notamment utilisé dans les parties métalliques, mais aussi dans des pigments ou colorants, pour certains polymères et enductions (PVC, polyuréthane...).
- Le Disodium 4-amino-3- [[4'- [(2,4- diaminophenyl)azo][1,1'-biphenyl]-4-yl]azo] -5-hydroxy-6-(phenylazo)naphthalene- 2,7-disulphonate (C.I. Direct Black 38) : ce colorant azoïque fait déjà l'objet d'une restriction qui touche le textile, au titre de l'annexe XVII.
- Le Disodium 3,3'-[[1,1'-biphenyl]-4,4'- diylbis(azo)]bis(4-aminonaphthalene-1- sulphonate) (C.I. Direct Red 28) : ce colorant azoïque fait déjà l'objet d'une restriction qui touche le textile, au titre de l'annexe XVII.
- Le Dihexyl phthalate : on pourra retrouver ce phtalate lorsqu'il y a enduction.
- Le Imidazolidine-2-thione (2-imidazoline-2- thiol) : on pourra retrouver cette substance dans certains caoutchoucs utilisés pour les articles chaussants ou les accessoires...
- Le Lead di(acetate) et le Trixylyl phosphate n'ont quant à eux aucune application textile identifiée à ce jour.

Le sulfure de cadmium, le rouge direct et le noir direct sont considérés comme cancérigènes, tandis que le phtalate de dihexyle, l'imidazolidine-2-thione, le di(acétate) de plomb et le phosphate de trixylile sont considérés comme reprotoxiques.

Nous vous rappelons que depuis cette date, toute entreprise a l'obligation de savoir si les articles qu'elle vend et/ou distribue comportent l'une de ces 7 substances à une concentration supérieure à 0,1% masse/masse, afin de fournir l'information au destinataire de l'article ou au consommateur qui le demande (article 33 du règlement REACH). L'entreprise devra également se préparer à une éventuelle notification pour une de ces 7 substances à compter du 16 juin 2014.

Cet ajout porte à 151 le nombre total de substances candidates à autorisation, dont la liste complète est disponible à l'adresse suivante : <http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Nanoparticules d'argent

Estimant qu'il «subsiste certaines inquiétudes concernant les nanoparticules d'argent», la Commission européenne a mandaté en 2012 le Comité scientifique des risques sanitaires

émergents et nouveaux de la Commission européenne (CSRSEN) afin de «soumettre les nanomatériaux à une évaluation des risques, qui devrait être réalisée au cas par cas, sur la base d'informations pertinentes». Cette saisine du comité intervient dans un contexte où les nanoparticules d'argent doivent être évaluées dans le cadre du règlement Reach de l'UE. La Commission envisage en effet de modifier certaines des annexes du règlement concernant les nanomatériaux, présents dans des substances ou des mélanges, et a encouragé l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) à élaborer de nouvelles orientations pour les enregistrements après 2013. Le règlement biocides, entré en vigueur le 1er septembre 2013, prévoit également que les nanomatériaux entrant dans leur composition soient soumis à autorisation et étiquetés. Une procédure qui vise notamment le nano-argent utilisé comme bactéricide.

Dans son avis rendu le 12 décembre 2013, le CSRSEN rappelle que les nanoparticules d'argent, inférieures à 100 nm (nanomètres), sont utilisées pour leurs propriétés antibactériennes et anti-mauvaises odeurs dans les produits de grande consommation, allant des soins médicaux aux textiles de sport en passant par la lessive, les déodorants ou les cosmétiques. Jusqu'au 2 février 2014, le CSRSEN soumet à consultation publique son avis préliminaire visant à évaluer les effets des nanoparticules d'argent sur la sécurité, la santé et l'environnement. Cette dernière est consultable sur le lien suivant:

http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consultations/public_consultations/scenih_r_consultation_17_en.htm

Février 2014

CAMPAGNE DETOX DE GREENPEACE

Dans le cadre de sa campagne « Detox », Greenpeace Asie du Sud-Est a publié, le 14 janvier dernier, les résultats d'une nouvelle étude ciblant les vêtements et chaussures pour enfants : "A little story about the monsters in your closet". Des tests ont été réalisés sur 82 produits vendus par 12 marques (notamment American Apparel, GAP, Primark ou Nike... aucune marque française n'étant ciblée). Les résultats ont montré peu de différence entre les niveaux de produits chimiques dangereux des vêtements pour enfants et ceux destinés aux adultes, tels que révélés lors des précédentes études (notamment les études Dirty Laundry I & II). Parmi les substances chimiques décelées à des taux jugés excessifs on trouve l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), des phtalates ou encore des éthoxylates de nonylphénol (NPE).

Pour mémoire, la campagne Detox de Greenpeace appelle la majorité des grandes marques à s'engager à l'élimination complète des substances dangereuses d'ici à 2020. Dix-huit marques ont déjà répondu à l'appel depuis juillet 2011 pour passer à une production plus propre.

Rappels sur les 11 produits chimiques dangereux ciblés par « Detox » :

- **Les Alkylphenols** : Ces composés comprennent les nonylphénols (NP), les octylphénols et leurs éthoxylates. Les NP sont largement utilisés dans l'industrie textile pour les procédés de nettoyage et de teinture.
- **Les Phthalates** : Ils sont essentiellement utilisés pour assouplir le PVC (le chlorure de polyvinyle). Dans l'industrie textile, ils sont utilisés dans le cuir artificiel, le caoutchouc et le PVC ainsi que dans certaines teintures.
- **Les agents ignifuges bromés ou chlorés (BFR)** : Les polybromodiphényléthers (PBDE) sont l'un des groupes de BFR les plus communs et ont notamment été utilisés comme retardateurs de flamme dans les textiles.
- **Les colorants azoïques** : Ces colorants sont l'un des principaux types de colorant utilisé par l'industrie textile.
- **Les composés organostanniques** : Ils sont utilisés dans les biocides et en tant qu'agents antifongiques. On les retrouve dans des produits tels que les chaussettes, les chaussures et les vêtements de sport afin de prévenir l'odeur causée par la décomposition de la transpiration.
- **Les produits chimiques perfluorés (PFC)** : Ils sont utilisés pour rendre les produits textiles et du cuir à la fois imperméables et antitaches. Le plus connu des PFC est le sulfonate de perfluorooctane (PFOS).
- **Les chlorobenzènes** : Ces substances peuvent servir de solvants et de biocides, dans la fabrication de teintures et en tant qu'intermédiaires chimiques.
- **Solvants chlorés** : Ces solvants, tels que le trichloroéthane (TCE), sont utilisés pour dissoudre d'autres substances durant la fabrication, mais aussi pour nettoyer les tissus.
- **Les chlorophénols** : Ils sont utilisés comme biocides dans un large éventail d'applications, des pesticides aux agents de protection du bois et aux textiles.
- **Paraffines chlorées à chaîne courte** : Elles sont utilisées dans l'industrie textile comme agents ignifuges et agents de finissage ou d'apprêt pour le cuir et les textiles.
- **Certains métaux lourds** : Le cadmium, le plomb et le mercure ont été utilisés dans certaines teintures et pigments employés pour les textiles. Quant au chrome (VI), ses usages identifiés incluent certains procédés textiles et le tannage du cuir.

TOXICITE - REACH

Notion d'article

L'enjeu est de savoir dans quelle mesure le seuil de 0.1% édicté par l'article 33 du Règlement REACH doit s'appliquer à l'article dans sa globalité ou à chaque sous-ensemble homogène composant l'article.

Dans un avis du Ministère de l'écologie du 8 juin 2011, la France avait affirmé une position dissidente à celle de la Commission européenne, retenant que la notion d'article doit s'entendre comme chaque objet répondant à la définition d'article au sens de REACH.

Dans le «General report on REACH» édité le 5 février 2013, la Commission rappelait aux États membres la nécessité d'une interprétation cohérente et harmonisée de l'ensemble des dispositions de REACH.

En septembre 2013, un guide a été proposé afin de permettre aux fournisseurs de s'acquitter de leurs obligations : il reprend la position adoptée par la France et 6 autres États Membres (l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Norvège).

A la suite d'une question préjudicielle posée au Conseil d'État sur l'interprétation de la notion d'article dans REACH, le rapporteur public a demandé un renvoi à la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Il appartient désormais à cette dernière de trancher définitivement ce débat, étant précisé qu'il faut désormais compter au minimum 9 mois de procédure, laquelle pourrait s'avérer très lourde dans la mesure où de nombreux États membres vont sans doute souhaiter s'exprimer devant la Cour compte-tenu des enjeux très importants de ce dossier.

Mars 2014

TOXICITE - REACH

Annexe XIV

Suite à la consultation du public et des États membres, l'Echa vient de recommander à la Commission Européenne de soumettre cinq nouvelles substances à autorisation :

- le Diméthylformamide,
- le Diazène -1, 2- dicarboxamide [C ,C' - azdi(formamide)],
- l'Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibres (Al-RCF),
- l'Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibres (Al-RCF),
- le Zirconia Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibres (Zr-RCF),
- le Decabromodiphenyl ether.

Leur caractère cancérigène, toxique pour la reproduction ou allergène est en effet reconnu. L'Octylphenol est quant à lui désigné pour son rôle de perturbateur endocrinien.

Pour rappel, ces substances sont déjà qualifiées d'extrêmement préoccupantes (SVHC) et sont à ce titre déjà soumises à une obligation d'information dans la mesure où elles sont présentes dans un produit à raison d'une concentration supérieure à 0,1% masse/masse.

Avril 2014

TOXICITE - REACH

Annexe XVII

Suite au rapport soumis par le Danemark à l'Echa, le Règlement (UE) n°301/2014 a été publié au JOUE le 25 mars 2014. Il vient modifier l'annexe XVII du règlement REACH et introduit la restriction relative à la teneur en chrome VI dans les articles en cuir entrant en contact avec la peau. Le texte indique : «la méthode type EN ISO 17075 est à l'heure actuelle l'unique méthode d'analyse reconnue au niveau international pour détecter le chrome (VI) dans le cuir (...) La limite de détermination de la méthode type EN ISO 17075 est une teneur en chrome (VI) de 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total du cuir. La détermination d'un tel seuil dans le cadre de la restriction de la mise sur le marché d'articles en cuir ou d'articles contenant des parties en cuir est par conséquent justifiée pour le contrôle et le suivi de la mise en oeuvre». Cette restriction ne s'applique toutefois pas aux articles d'occasion.

Le Règlement prévoit un délai de 12 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement afin de permettre aux parties concernées de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer.

RAPEX

La Commission Européenne vient d'annoncer un nombre record (2.364) de produits dangereux signalés dans l'UE en 2013. Pour la plupart, ils proviennent de Chine et concernent surtout les jouets et vêtements.

Cette progression s'explique en partie par les progrès réalisés en matière de traçabilité, qui ont réduit à 10% la part des produits dangereux d'origine inconnue signalés dans l'UE. Les fabricants européens apparaissent de plus en plus vertueux puisque seuls 15% des produits retirés en 2013 provenaient de l'UE contre 27% dix ans plus tôt.

La Hongrie, la Bulgarie, l'Espagne, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont été, comme les années précédentes, les pays les plus réactifs, à l'origine de la moitié des alertes.

OFFRES D'EMPLOI

Si ces postes vous intéressent, merci d'envoyer votre CV, lettre de motivation et vos prétentions soit par e.mail : madurand.acit@orange.fr soit par courrier au Secrétariat de l'ACIT qui transmettra.

Réf. ACIT 001 : Recherche un Technicien de Laboratoire (CDI)

Mission : Rattaché(e) au Responsable du Laboratoire – Département Teinture, vous aurez comme missions principales :

- La mise au point des coloris des collection par l'élaboration des recettes et la réalisation des teinture échantillons. Vous devrez sélectionner les procédés de teinture les plus adéquats et développer les différents traitements. Vous planifierez, réaliserez et coterez les solidités. Vous établirez les tableaux de suivis de résultats
- Le suivi qualité de la production par la transmission des formules à l'ensemble des partenaires. Vous mettrez à jour les dossiers et gèrerez les commandes de fournitures.

Profil et compétences :

De formation supérieure (BTS, DUT, ennoblement...) vous possédez des connaissances en teinture, colorants et colorimétrie. Une expérience significative de 2 ans minimum dans le poste serait appréciée. Maîtrisant l'informatique, votre rigueur, votre minutie et votre sens de la communication seront des atouts pour réussir dans ce poste.

Réf. ACIT 002 / UNITEX AO-286b : Recherche un/une OPERATEUR TEXTILE (CDD en vue CDI)

Société implantée depuis plus d'un siècle dans la région Lyonnaise, spécialisée dans la fabrication de fils dorés et argentés, de galons, passementeries exporte ses produits sur les cinq continents.

La diversité et la qualité de nos produits nous permettent de répondre aux besoins d'une large clientèle : tisseurs, brodeurs, armées, compagnies aériennes, professionnels de l'art et de l'ornement religieux, associations culturelles ou sportives (pêche), décorateurs, packaging

Nous recherchons pour nos ateliers de Lyon et Villeurbanne 1 voire 2 personnes de préférence ayant une formation textile ou ayant déjà une expérience textile, disponible de suite, travail en 2 x 8, propre, soigneuse, organisée, stable.

PLUSIEURS POSTES A POURVOIR

Réf. ACIT 003 / UNITEX AO-289 : Recherche 2 TECHNICIENS textiles, ou chimie

2 techniciens débutant ou diplômé depuis quelques années au plus. Les postes sont à pourvoir en CDI à l'issue d'un processus de sélection. De formation Bac+2/3 validée en textile, chimie ou plus orientée production (type BTS/DUT ou Licence), vous êtes jeune diplômé(e) ou possédez 2 à 3 ans maximum d'expérience.

Les premières années de collaboration seront consacrées à un parcours de perfectionnement sous la forme de missions de 6/8 mois au sein de chacune des structures pour conduire différents projets opérationnels en milieu industriel (avec expertise en chimie, gestion de production, textile, Etc.) A l'issue de ce parcours, ils/elles seront amené(e)s à prendre des responsabilités sur des postes en milieu industriel en gestion d'équipe ou expertise technique. Cet engagement sur la durée au sein de notre groupe nécessite : bon relationnel, pragmatisme, goût pour l'univers industriel, sérieux et rigueur, esprit de synthèse, autonomie et capacité à prendre des initiatives, curiosité, envie d'apprendre, sensibilité produit, goût pour le travail en équipe au coeur des Ateliers.

Le choix se fera également sur les valeurs personnelles, l'aptitude à innover. Postes basés en région Rhône Alpes/région lyonnaise, rattachement au site de Pierre Bénite (69). Rémunération attractive et nombreux avantages (participation, intéressement)

OFFRES D'EMPLOI

Si ces postes vous intéressent, merci d'envoyer votre CV, lettre de motivation et vos prétentions soit par e.mail : madurand.acit@orange.fr soit par courrier au Secrétariat de l'ACIT qui transmettra.

Réf. ACIT 004 / UNITEX AO-299 : Recherche Technicien de Laboratoire H/F (poste basé à Bussières—42510)

Profil : BAC+2 Mesures Physiques ou Textiles—Expérience de 2 à 5 ans minimum. Sensibilité technique, pratique et connaissance du matériel ; Autonomie, rigueur, sens du détail et de la précision, organisation, gestion du temps ; Maîtrise de l'anglais technique lu et écrit ; Esprit d'équipe, curiosité ; confidentialité ;

Rattaché(e) à la Responsable Qualité du site, votre mission principale consistera à contrôler la qualité de nos matières premières (fils et tissus), en liaison avec les équipes internes et les fournisseurs externes.

Vos missions : Réception des échantillons ou prélèvements de matières ; Contrôle mécanique ou chimique des fils ou tissus selon un protocole de contrôle, sur différents appareils de laboratoire (torsiomètre, dynamomètre, régularimètre, microscope), afin d'évaluer la qualité et la conformité des matières. Relève, suivi, analyse et restitution des données. Renseignement des supports de suivi ; Décreusage et teinture des tissus en démarrage de production ; Entretien et maintenance de premier niveau des équipements du laboratoire. Vous êtes garant du respect des délais d'analyse ainsi que de la qualité et justesse des résultats analytiques.

Réf. ACIT 005 / UNITEX AO-296 : Recherche Chef de marchés Technico-commercial H/F—CDI—BAC +4—Diplôme : Ingénieur

Entreprise de textiles à usage technique, forte d'un savoir faire différencié, lui permettant de se positionner sur des marchés de niches (EPI, Textiles à usages techniques) pour une clientèle industrielle internationale et diversifiée (applications techniques HighTech et haut de gamme) recherche un/une Chef de marchés Technico-commercial HF.

Responsable de la gestion et de la vente de lignes de produits dans le monde entier vous serez en contact avec une clientèle très variée allant du dirigeant de PME à l'acheteur de grandes entreprises ou Administrations.

Votre profil : expérience commerciale de 3 ans minimum, connaissances techniques tissage et ou maille, ingénieur, ou technicien supérieur, Anglais courant ; Forte motivation ; Savoir -être pour s'intégrer dans une petite équipe soudée, sens des responsabilités, curiosité. Expérience textile exigée, TUT de préférence, technique des métiers filature, tissage, tricotage, confection, seront des atouts supplémentaires. Nombreux déplacements à l'étranger à prévoir (50% du temps) / Poste basé en Région Rhône Alpes ou Est de la France. Rémunération entre 30 et 50 k€ en fonction formation et expérience, 13ème mois + véhicule de fonction.



Composition des Bureaux des différentes Sections Régionales

1* Section Nord/Belgique :

Président : Didier SALINGUE

Trésorier : Bernard EECKHOUT

Secrétaire : Nicole BARBIEUX

91 rue Marx Dormoy - 59113 SECLIN

Mail : nicolebarbieux@free.fr

3* Section Alsace / Est :

Président : Francis MARTIN

Vice Président : Jean-Pierre HUS

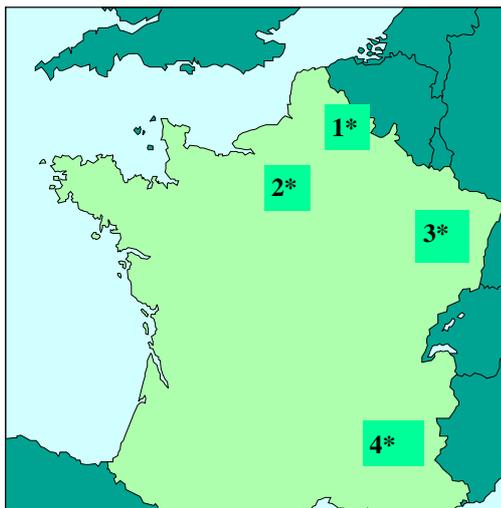
Trésorier : Pierre VIALIER

Secrétariat : Michel HUET

IFTH – Dr EST – 25 rue Alfred Werner
– 68059 Mulhouse cedex 2

Tél : 03 89 42 74 08

Fax : 03 89 42 91 15



2* Section Paris/Ile de France :

Président : Michel-Alain MARTY

50 chemin de Montval à la Montagne

78160 MARLY

Tél : 01 39 16 17 36

Mail : marty.conseil@orange.fr

4* Section Sud/Est : *Président* : M. Alain CHANOIS

Trésorier Hubert OLRV

Secrétariat : Marie-Angèle DURAND (ad interim)

Tél : 01 47 56 60 27

APPEL DE COTISATION 2014

Le Conseil d'Administration invite les sociétaires de l'ACIT à bien vouloir régler leur cotisation 2014 et **éventuellement** -pour les personnes retardataires- celle de 2013. Le paiement peut être effectué par chèque bancaire à l'ACIT - 37 rue de Neuilly - 92110 Clichy.

Les adhérents belges peuvent régler leur cotisation de la façon suivante :

⇒ Par virement : Crédit du Nord - Agence Paris - N°compte courant : 30076 2352 600365 002 00
IBAN : FR76 3007 6023 0365 0020 051
BIC : NORDFRPP

⇒ Pour les habitants hors de la zone euro, il est conseillé de verser le montant de la cotisation par virement, sans frais, au compte de l'ACIT, ou mieux, de remettre le montant de la cotisation en argent liquide entre les mains d'un responsable de l'ACIT. En effet, un chèque ou un virement, même exprimé en euros, tiré sur une banque à l'étranger donne lieu au moment de l'encaissement à des frais importants.

Nom.....Prénom.....

Adresse :

Code Postal : Ville :Pays :

Membre actif : 60 €

Collectivités du domaine : 180 €

Retraités et –de 30 ans : 30 €

Libeller le chèque à l'ordre de l'ACIT et l'adresser à : ACIT, Maison du Textile, 37-39 rue de Neuilly, 92110 Clichy